

Bruxelles, le 7 février 2022
(OR. en)

5896/22

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0374(NLE)**

**SCH-EVAL 13
SIRIS 16
COMIX 57**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Groupe "Affaires Schengen" / Comité mixte (UE-Islande/Liechtenstein/Norvège/Suisse)
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	5895/22
Objet:	Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de 2021 sur le plan du respect, par l'Irlande , des conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen

1. À la suite de l'adoption par le Conseil du règlement (UE) n° 1053/2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen, une équipe composée d'experts des États membres et de la Commission a procédé, en 2021, à une évaluation de l'Irlande en ce qui concerne les conditions nécessaires à l'application de l'acquis de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.
2. Conformément à ce règlement, la Commission a présenté au Conseil une proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation destinée à remédier aux manquements constatés au cours de l'évaluation et à faire en sorte que l'Irlande remplisse toutes les conditions nécessaires à l'application des règles de Schengen dans le domaine du système d'information Schengen.

3. Le groupe "Affaires Schengen", y compris les partenaires du Comité mixte, à savoir la Norvège, l'Islande, la Suisse et le Liechtenstein, a approuvé, le 31 janvier 2022, la proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation.
 4. Le Comité des représentants permanents est donc invité à recommander au Conseil d'adopter, en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions, le projet de décision d'exécution du Conseil qui figure dans le document 5895/22.
-